

**Syndicat Mixte
Parc Naturel Régional
des Monts d'Ardèche**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU SYNDICAL DU 9 AVRIL 2019

N° BS 9 AVRIL - 2

Objet :

Contrat de Parc 2019-2021 avec la Région AURA

En deux mille dix-neuf, le neuf avril à Jaujac à 17h30, le bureau du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lorraine CHENOT.

Nombre de voix en exercice : 40

Nombre de voix présentes et représentées : 25

Nombre de suffrages exprimés : 25

VOTES : Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Date de convocation : 2 avril 2019

Présents : Dominique ALLIX, Agnès AUDIBERT, Patrick BOHLE, Gérard BROUILLARD, Lorraine CHENOT, Bernard CROS, Gérard GOULLEY, Thierry LECLERC, Eric LESPINASSE, Raoul L'HERMINIER, Isabelle MASSEBEUF,

Représentés : Laurence ALLEFRESDE, Jean-Pierre ANCHISI, Jean-Daniel BALAYN, Jérôme DALVERNY, Alain GIBERT, Alain FEOUGIER, Sandrine GENEST, René SOULELIAC,

Excusés : Briec MEVEL, Thierry PALLOT, Pierre TISSIER,

Absents : Agnès HOCQUET, Caroline DI VINCENZO, Virginie FERRAND, Christian KANDOUCCI, Denise NURY, Nathalie ROUSSET.

Suite à la délibération régionale du 14 juin 2018 « Un nouvel élan pour les Parcs Naturels Régionaux », la Région propose à l'ensemble de ses 10 Parcs Naturel Régionaux de formaliser un engagement technique et financier pour les années 2019-2021 à travers un Contrat de Parc. Le projet de convention est joint en annexe.

Les Contrats de Parcs 2019-2021 ont pour objectifs principaux de :

- conforter les cinq missions réglementaires assignées aux Parcs,
- répondre aux exigences et ambitions de chacun des Parcs, telles que contractualisées dans leur Charte,
- intégrer les priorités régionales notamment en matière d'investissements.


Ils se substituent aux anciennes conventions d'objectifs et détermine les enveloppes financières et les modalités opérationnelles et de partenariat entre le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le bureau après en avoir délibéré

DECIDE

- **D'APPROUVER le projet de convention et la projection financière,**
- **D'AUTORISER la Présidente à entreprendre les démarches et à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération,**

Fait à Jaujac, le 9 avril 2019, pour extrait conforme


La Présidente
Lorraine CHENOT





CONTRAT DE PARC 2019/2021 DU PARC NATUREL REGIONAL DES MONTS D'ARDECHE AVEC LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Entre :

La Région Auvergne Rhône Alpes, ayant son siège à l'Hôtel de la Région, 1 esplanade François Mitterrand - CS 20033 69269 Lyon Cedex 02, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Laurent WAUQUIEZ, autorisé à signer la présente Convention par délibération de la Commission Permanente du Conseil régional du 20 décembre 2018, ci-après dénommée « La Région »

Et

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche, représenté par Madame Lorraine CHENOT, agissant en qualité de Présidente du Parc, autorisée à signer le présent Contrat par délibération du Bureau Syndical du . ci-après dénommé « le Parc ».

Et

- Vu le Code de l'Environnement ;
- Vu la charte du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche 2014-2026.
- Vu le décret interministériel n°2014-340 de classement du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche en date du 14 mars 2014 ;
- Vu le décret n° 2019-159 du 1er mars 2019 portant prorogation du classement du parc naturel régional des monts d'Ardèche
- Vu la délibération du Conseil régional n°CP-2018-12 / 07-77-2423
- Vu la délibération de Bureau du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche en date du ... approuvant le présent Contrat et autorisant sa Présidente à le signer ;

PREAMBULE

La Région Auvergne Rhône Alpes, forte de la labellisation de 10 Parcs naturels régionaux (PNR) représentant plus de 20 % du territoire, souhaite, en étroite coordination avec les collectivités concernées, conforter et sécuriser le rôle de ces outils d'aménagement durable du territoire.

Pour se donner les moyens de ces ambitions partagées, la Région Auvergne Rhône-Alpes a, en juin 2018, réaffirmé certains éléments quant à son intervention sur les PNR. Ainsi et au regard de sa stratégie d'aménagement du territoire, la Région souhaite désormais conforter les Parcs dans leur légitimité locale, et les accompagner plus fortement vers :

- la mise en œuvre de chartes plus simples et plus opérationnelles lors des procédures de révision de chartes, dont la Région a la responsabilité,
- un travail de mutualisation, de priorisation des actions menées, et d'exploration de nouveaux financements alternatifs,
- la stabilisation des montants des crédits de fonctionnement dédiés aux contributions statutaires,
- un programme d'actions davantage orienté vers des dépenses d'investissement, plutôt que de fonctionnement, organisé sous forme de programme pluriannuel. Il s'agira de mettre en place des contractualisations de type « Contrats de Parcs », en cohérence avec les enjeux de la Charte de chacun des 10 PNR.

Les Contrats de Parcs 2019-2021 ont pour objectifs principaux de :

- conforter les cinq missions réglementaires assignées aux Parcs,
- répondre aux exigences et ambitions de chacun des Parcs, telles que contractualisées dans leur Charte,
- intégrer les priorités régionales notamment en matière d'investissements.

Dans ce cadre, la charte du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche se décline en 3 axes majeurs qui traduisent les orientations et engagements de sa Charte. Ces axes sont :

- Un territoire remarquable à préserver.
- Un territoire productif qui valorise durablement ses ressources.
- Un territoire attractif et solidaire.

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat détermine les enveloppes financières et les modalités opérationnelles et de partenariat entre le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche et la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Il se substitue aux anciennes conventions d'objectifs.

ARTICLE 2 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est établi entre le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche et la Région Auvergne Rhône-Alpes sur une durée de 3 ans pour la période 2019-2021.

ARTICLE 3 : CADRE FINANCIER ET D'INTERVENTION

Montants financiers « réservés » sur trois ans aux dix PNR d'Auvergne Rhône-Alpes (sous réserve du vote annuel des budgets). Ces montants ne comprennent pas les crédits pour les révisions de charte.

2019 - 2021	Fonctionnement	Investissement
Cotisations statutaires	22 452 291 € ¹	
Programme d'actions	5 297 709 € ²	12 000 000 € ³
Totaux	27 750 000 €	12 000 000 €

¹ Correspond à trois enveloppes annuelles (base 2018)

² Correspond à trois enveloppes annuelles (base 2018)

³ Nouvelle enveloppe d'investissement

ARTICLE 3.1 : MONTANTS FINANCIERS SPECIFIQUES AU PARC DES MONTS D'ARDECHE

L'enveloppe globale du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche se répartit suivant le tableau ci-dessous :

Fonctionnement (3 ans)		Investissement (3 ans)
Cotisations statutaires	Programme d'actions	Programme d'actions
2 168 781 €	138 005 €	600 000 €
	Montant minimum, le maximum ne pouvant excéder deux fois ce montant	Montant minimum

Chaque année du contrat, un montant annuel sera arrêté, au vu du projet de programmation annuelle, en fin d'année n-1.

ARTICLE 3.2 : ETAPES POUR LA MOBILISATION DES FONDS REGIONAUX

La politique menée par le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche est initiée, négociée, voulue et mise en œuvre par les élus locaux. Les élus des communes du Parc en sont la cheville ouvrière ; les élus régionaux en sont les partenaires privilégiés.

Pour mener à bien les objectifs conjoints, le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche et la Région s'engagent dans un partenariat fluide, basé sur des échanges réguliers, confiants et transparents :

Etapes pour la mobilisation des fonds régionaux :

1 / Cotisations : Le versement des cotisations statutaires sera effectué en trois fois : première Commission Permanente (CP) de l'année, CP précédant les vacances scolaires d'été et première CP après les vacances scolaires d'été.

2/ Actions : Au moment de la signature du contrat : production d'un programme prévisionnel sur trois ans des opérations d'investissement et des principales actions de fonctionnement.

Chaque année ensuite :

- Dès avril N-1 : Annonce d'éventuelles interventions pour projets exceptionnels : la révision de la charte ou la construction d'une Maison de Parc.

- En septembre N-1 est présentée une pré-programmation pour l'année à venir. Une première version des fiches est accessible sur l'extranet. Un tableau de synthèse récapitule les principales informations : intitulé du projet, bénéficiaire, maître d'ouvrage, coût, financements... ainsi que le délai de réalisation ciblé.

- Entre octobre et novembre N-1, les échanges techniques entre les services de la Région et du PNR permettent de valider les fiches et d'articuler les projets avec les politiques régionales thématiques. Ces échanges débouchent en décembre sur une réunion technique des financeurs.

L'ensemble de la programmation du Parc est alors présenté hiérarchisée dans un tableau récapitulatif qui est validé par le vice-président délégué aux Parcs naturels régionaux après avis des élus régionaux délégués. Priorité sera donnée aux projets portant sur les thématiques suivantes : énergies renouvelables, adaptation au changement climatique, mobilités douces, préservation et valorisation de la biodiversité et des paysages, développement de l'économie circulaire et des circuits courts, patrimoine naturel et culturel. Le programme prévisionnel sur trois ans est ensuite complété et mis à jour.

- Dès le budget régional voté, les projets pourront être déposés.

ARTICLE 4 : AUTRES DISPOSITIFS REGIONAUX

La Région se donne la possibilité d'orienter les dossiers déposés sur d'autres politiques sectorielles régionales pour répondre aux ambitions en matière d'investissement notamment en matière d'aménagement du territoire, de tourisme, d'agriculture mais également sur les politiques relevant de la Direction de l'Energie et de l'Environnement. Les bénéficiaires seront aussi bien le Syndicat mixte du Parc que ses partenaires territoriaux (Collectivités, privés...).

ARTICLE 5 : SUIVI ET ÉVALUATION

Le suivi financier des crédits mobilisés par la Région et les autres partenaires, dans le cadre des programmes prioritaires d'actions annuels, est assuré conjointement avec le Parc, à partir des tableaux de bord financiers transmis par le Parc, pour l'ensemble des actions réalisées, quel que soit le maître d'ouvrage concerné.

Le Parc devra veiller à ce que, sur chaque opération, la visibilité de la Région soit garantie. Chaque attribution financière de la région fera l'objet d'un arrêté ou d'une convention d'attribution qui en fixera les modalités.

Le Parc fournira un état récapitulatif (qualitatif et quantitatif) de l'ensemble des actions s'inscrivant dans le cadre de cohérence du PNR.

Le Président de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes

L. Ch...
La Présidente
Syndicat Mixte de gestion
du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche

